

## Comptabilité - Exercice 2002 - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le 25 avril et le 26 septembre 2002, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeurs de cotes et produits irrécouvrables. Le montant de ces admissions s'est élevé pour :

- Budget Principal	15 915,76 €
- Budget Eaux	8 322,54 €
- Budget Assainissement	2 140,29 €
- Budget Déchets	6 264,56 €

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29/06/1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

- Budget Principal	90 752,67 €
- Budget Eaux	14 433,52 €
- Budget Assainissement	10 393,66 €
- Budget Déchets	693,20 €

C'est ainsi que le montant cumulé des admissions en non-valeurs s'élève pour :

- Budget Principal	106 668,43 €
- Budget Eaux	22 756,06 €
- Budget Assainissement	12 533,95 €
- Budget Déchets	6 957,76 €

A cet effet, les crédits suivants ont été ouverts aux comptes ci-après par délibérations du 14 mars 2002 :

- Budget Principal - 92.020.654.20200	121 959,00 €
- Budget Eaux - 992.654.30700	21 350,00 €
- Budget Assainissement - 993.654.30800	15 245,00 €
- Budget Déchets - 997.654.32000	14 700,00 €

Ces crédits permettent de faire face aux dépenses proposées pour le Budget Principal, le Budget Assainissement et le Budget Déchets.

Pour le Budget Eaux, il sera procédé à un transfert interne de 1 410 € de l'imputation 992.6721.30700 à l'imputation 992.654.30700, ce qui permettra de financer la dépense.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions, et, en cas d'accord, à admettre ces produits en non-valeurs et à en donner décharge au receveur.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 31 décembre 2002.*

19 décembre 2002